

## **ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE – EUROPE**

### **Commission Régionale de l'Economie Agricole et Monde Rural**

Thème : agriculture

Mission : elle concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans la région, des politiques publiques en faveur de l'agriculture, de l'agro-industrie et du monde rural. Elle est notamment chargée :

-d'assister le préfet de région pour l'élaboration du plan régional de l'agriculture durable prévu par l'article L. 111-2-1 ainsi que pour l'établissement du bilan de sa mise en œuvre, et, dans l'intervalle, de dresser les états annuels de cette mise en œuvre et de proposer s'il y a lieu les modifications pouvant être apportées au plan ;

-de veiller à la cohérence des actions menées en matière de recherche, d'expérimentation, de développement et de formation dans les secteurs agricoles et agro-industriels ;

-d'examiner toute question relative à l'agriculture raisonnée ainsi qu'à la qualité des produits agricoles et des denrées alimentaires ;

-d'étudier, en liaison avec le service public de l'emploi, l'évolution de l'emploi dans les secteurs agricoles et agro-industriels et de proposer toutes mesures de nature à permettre son amélioration tant quantitative que qualitative, notamment en favorisant les actions de reconversion et de formation ;

-d'orienter les actions de l'Etat en faveur des activités relatives aux équidés domestiques.

Composition : M. le Préfet de Région, les représentants des administrations intéressées et des établissements et organismes sous tutelle, des collectivités territoriales, des chambres consulaires, désignés en leur sein, des filières agricoles et agro-industrielles, de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives au niveau départemental, désignés sur proposition de chacune d'entre elles, des syndicats de salariés des secteurs agricole et agro-alimentaire, des organismes socioprofessionnels et des associations du secteur des équidés, désignés, lorsqu'il existe, sur proposition du conseil régional des équidés ou du conseil régional des chevaux, des organisations de consommateurs, des associations de protection de la nature et des personnalités qualifiées.

Nos représentants : M. Jean-François THERET, Maire de Frévent

Textes de référence : Articles R.313-45, R.313-46 et R.313-47 du code rural

Désignations faites : 19 décembre 2014